

2023 DDCT 124 Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2144-3 et L. 2511-16 et L. 2511-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2022 DDCT 23 des 22 et 23 mars 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire locaux associatifs Silvia Montfort 2bis rue Elzévir et du 7 rue de la Ville Neuve

Vu la délibération 2018 DDCT 84 des 24, 25 et 26 septembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la mairie du 5e arrondissement

Vu la délibération 2019 DDCT 6 des 4, 5 et 6 février 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la mairie du 7e arrondissement

Vu la délibération 2018 DDCT 95 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la mairie du 9e arrondissement

Vu la délibération 2018 DDCT 88 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 13e arrondissement

Vu la délibération 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 15e arrondissement

Vu la délibération 2022 DDCT 107 des 15, 16, 17 novembre 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement

Vu la délibération 2023 DDCT 71 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 20ème arrondissement

Vu la délibération 2006 DDATC 124 de juin 2006 fixant la gratuité des services proposés par les Maisons des associations

Vu la délibération 2017 DDCT 27 des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris

Vu la délibération 2020 DASCO 137 DFPE des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant le principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends

Vu la délibération 2021 DASCO 93 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 amendant le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public

Vu la délibération 2023 DFPE xx approuvant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance

Vu la délibération 2006 DAC 147 de septembre 2006 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens

Vu la délibération 2020 DAC 312 des 6, 7 et 8 octobre 2020 modifiant le règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris

Vu la délibération 2019 DAC 416 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant le nouveau règlement des bibliothèques municipales de la Ville de Paris

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012

Vu la délibération 2019 DJS 94 des 4, 5 et 6 février 2019 approuvant le règlement des équipements sportifs municipaux

Vu la délibération 2016 DEVE 156-DFA du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement

Vu le projet de délibération XXXX du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 21 décembre 2023 portant sur le règlement relatif à l'utilisation temporaire multiusage des équipements du CASVP et à l'approbation du tarif applicable aux associations

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de diversifier les usages des bâtiments publics ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne Kouassi, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1: Le règlement relatif à l'utilisation temporaire multiusage des équipements de la Ville de Paris annexé à la présente délibération, est adopté.

Les équipements régis par le présent règlement sont :

- Les mairies d'arrondissement et leurs annexes dont les maisons de la vie associative et citoyenne
- Les salles, les préaux et les cours des écoles publiques parisiennes
- Les collèges publics et leurs équipements sportifs intégrés
- Les établissements d'accueil de la petite enfance
- Les conservatoires municipaux
- Les bibliothèques municipales
- Les Ateliers Beaux-Arts
- Les Espaces Paris Jeunes et les Centres Paris Anim'
- Les équipements régis par le Centre d'Action Sociale (restaurants Emeraude, EHPAD, clubs seniors...), qui sont intégrés dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration et de conventions spécifiques avec les bailleurs sociaux.

L'utilisation « multiusage » est exclusivement possible pour les associations d'intérêt général inscrites dans les maisons de la vie associative et citoyenne se définit comme une occupation ou une utilisation des équipements aux heures ou aux périodes au cours desquelles ils ne sont pas entièrement utilisés pour les besoins du service public auquel ils sont affectés. Elle peut prendre la forme d'une occupation privative.

Article 2: Les montants des redevances, liées à l'occupation privative temporaire multiusage par les associations d'intérêt général, des équipements mentionnés à l'article premier, par dérogation aux délibérations :

- 2018 DDCT 82,
- 2022 DDCT 23 pour les locaux associatifs Silvia Montfort 2bis rue Elzévir,
- 2018 DDCT 84,
- 2019 DDCT 6,
- 2018 DDCT 95,
- 2018 DDCT 88,
- 2018 DDCT 89,
- 2012 DUCT 228,
- 2022 DDCT 107,
- 2023 DDCT 71 pour les espaces de la mairie du 20^{ème} arrondissement,
- 2012 DJS 271 DF 7,
- 2016 DEVE 156-DFA susvisées

et par substitution aux délibérations :

- 2020 DASCO 137 DFPE,
- 2006 DAC 147 susvisées,

sont fixés comme suit :

Équipements	Tarif horaire	Tarif journalière	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 20h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 45h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)
			du lundi au vendredi de 9h à 18h	
Espaces de plein air, préaux et espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ²	10 €	70 €	200 €	450 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	20 €	140€	350 €	500 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	48 €	382€	450 €	700 €

Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	97 €	752€	550 €	900 €
Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	141€	1 113€	650 €	1 100 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300 m ²	184 €	1 484€	750 €	1 300 €
	semaine de 18h à 9h, week- end, jours fériés			
Espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ² , espaces de plein air et préaux	15 €	100 €	325 €	650 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	29 €	200 €	455 €	910 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	70 €	556 €	585 €	1 170 €
Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	141 €	1 113 €	715 €	1 430 €
Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	206 €	1 660 €	845 €	1 690 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300m ²	283 €	2 228 €	975 €	1 950 €

Les associations d'intérêt général local peuvent bénéficier pour leurs occupations récurrentes d'un abattement qui prend en compte le tarif horaire réel qu'elles appliquent elles-mêmes auprès de leurs usagers dans la salle demandée.

Ce tarif horaire réel est calculé en additionnant le montant de l'adhésion ou de la cotisation à l'association et le montant demandé pour l'activité elle-même, puis divisant cette somme par le nombre d'heures d'utilisation de la salle pour cette activité.

L'abattement est calculé comme suit :

Tarif inférieur à :	1,00 €/h	4,15 €/h	8,30 €/h	12,45 €/h
Abattement :	100%	75%	50%	25%

Les activités associatives entièrement gratuites, ou dont le tarif horaire réel est inférieur à 1€ par heure pour les usagers bénéficient d'une exonération totale de la redevance d'occupation, ou peuvent bénéficier d'une exonération dans les équipements concédés si le concessionnaire le décide.

Article 3 : Dans le cas où du matériel technique est prêté au bénéficiaire lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage, un montant forfaitaire de 50 euros par jour est facturé.

Article 4 : Le prêt de matériel technique nécessitant la présence d'un technicien lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage est facturée 150 € par jour.

Article 5: Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 euros par heure et par agent est facturée en semaine et de 30 euros par heure et par agent après 18h en

semaine, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés. Ces montants peuvent être réduits en cas de mutualisation.

Article 6 : Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la Ville de Paris ou le concessionnaire des équipements ou l'établissement public local d'enseignement et le bénéficiaire qui prévoit notamment qu'une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition doit être fournie par le bénéficiaire.

Article 7: Les recettes correspondant à la location des salles, à l'exclusion des recettes perçues directement par le CASVP, les concessionnaires des équipements et les établissements publics locaux d'enseignement, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024, et exercices suivants.

Article 8: Les recettes correspondant à la mise à disposition du personnel, à l'exclusion des recettes perçues directement par le CASVP, les concessionnaires des équipements et les établissements publics locaux d'enseignement, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024, et exercices suivants.

Article 9: Les recettes correspondant à la mise à disposition de matériel technique, à l'exclusion des recettes perçues directement par le CASVP, les concessionnaires des équipements et les établissements publics locaux d'enseignement, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024, et exercices suivants.

Article 10: Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

|